

N° 429. — ARRÊTÉ *nommant une Commission chargée d'établir la mercuriale pour le remboursement aux budgets des archipels des droits d'octroi de mer et de douane perçus ad valorem.*

(Du 9 décembre 1899.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les décrets du 10 août 1899 modifiant l'organisation administrative et financière des îles Marquises, des îles Tuamotu et des îles Gambier et Tubuai,

DÉCIDE :

Une Commission composée de :

MM. DROLLET (Edouard), conseiller général, membre de la Chambre de commerce, *Président* ;

MILLER, Chef du Service des Contributions ;

HOUZÉ, ancien membre de la Chambre de commerce ;

VIDAL, Chef du bureau des renseignements commerciaux,

est nommée à l'effet d'établir la mercuriale devant servir de base pour le remboursement aux budgets des archipels des droits *ad valorem* de douane et d'octroi de mer perçus sur les marchandises à leur entrée dans la colonie.

La commission se réunira, dans le plus bref délai possible, sur la convocation de son Président.

Papeete, le 9 décembre 1899.

Signé : G. GALLET.

N° 450. — ARRÊTÉ *ouvrant au Chef du Service administratif, au titre du budget colonial, exercice 1899, un crédit provisoire de 8,000 francs.*

(Du 12 décembre 1899.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies ;